



Fiche résumée : Tapissier garnisseur de mobilier

Métiers apparentés

Couturier tapissier

Ouvriers d'art

Tapissier garnisseur de mobilier

Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir

Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir / Couturier tapissier, ouvrier qualifié

Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir / Matelassier, ouvrier qualifié

Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir / Tapissier en siège, d'ameublement, décorateur, ensemblier, villier, ouvrier qualifié

Tapissier décorateur

Tapissier en siège

Tapissier ensemblier

Tapissier garnisseur

Tapissier matelassier

Codes

PCS-ESE 2003 : 637b PCS-ESE 2003 : 635a CITP88 : 7437 Tapissiers et assimilés ROME1999 : 47214 Tapissier décorateur en ameublement

Descriptif

Le tapissier garnisseur fabrique, répare ou entretient les éléments de garniture de meubles et de sièges.

Ce n'est qu'une des facettes du métier du tapissier qui a dû se diversifier tout en restant dans le domaine de la décoration intérieure. En tant que tapissier d'ameublement, il pourra être amené à confectionner et installer des tentures, voilages ou rideaux... et réaliser des literies et des coussins.

Il conseille les clients sur les projets de décoration en fonction du style du mobilier, oriente ou assure le choix des garnitures. Il peut travailler avec des architectes d'intérieur, des ébénistes et des décorateurs.

Il doit avoir de bonnes connaissances en dessin, en histoire de l'art et posséder une bonne maîtrise des matériaux et fournitures utilisés.

Cette fiche médico-professionnelle concerne l'activité du tapissier garnisseur.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o atelier artisanal
 - domicile du client (espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail d'accès physiquement difficile, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
 - o autres lieux d'intervention du tapissier
- Nuisances (préventions)
 - o espace de travail inadapté à l'activité
 - o espace de travail d'accès physiquement difficile





- o espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
- Effets sur la santé
 - o autre chute d'un niveau à un autre
 - o chute dans et d'un escalier et de marches

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **contact avec les clients** (humeur des clients generant une charge mentale particuliere, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
 - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite, surcharge de travail ressentie)
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - o alternance travail géré seul ou en équipes
 - travail isolé (isolement psychologique, agression physique)
 - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
 - o coactivité (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
- Nuisances (préventions)
 - o humeur des clients generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - o travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions
 - o isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
 - o manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite
 - o surcharge de travail ressentie
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - o agression physique
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o pas de nuisance liée à cette caractéristique
- Effets sur la santé
 - o réaction aiguë à un facteur de stress
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - souffrance mentale
 - o lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
 - stress aigu traumatique
 - o état de stress post-traumatique





Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - établir le devis estimatif (contraintes financieres entrainant une charge mentale)
 - acheter et passer les commandes
 - o positionner la pièce à restaurer
 - dégarnir l'élément à refaire (contact main outil, poussiere d'origine animale, poussiere d'origine vegetale, contrainte visuelle, autre travail avec force)
 - o remettre en état la carcasse (colles (cf produits), solvants (cf produits), vernis (cf produits))
 - sangler (effort physique, posture debout, autre travail avec force)
 - o couper le tissu (port de charge (déplacement horizontal))
 - o effectuer la mise en place de la garniture
 - o procéder à la mise en crin proprement dite
 - **emballer le crin avec la toile d'embourrure** (contrainte visuelle, piqure d'aiguille, contact main outil, nuisances du tapissier garnisseur, posture du cou en flexion, posture du corps entier)
 - o compléter avec le crin
 - o poser la toile blanche
 - o procéder à la mise en ouate
 - o poser la couverture (eclairage avec rendu des couleurs insuffisant, posture du corps entier)
 - o mettre en place le Jaconas
 - o exécuter les finitions
 - o prendre et déposer le mobilier chez le client
 - o conduire un véhicule utilitaire (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
- Nuisances (préventions)
 - o contraintes financieres entrainant une charge mentale
 - contact main outil
 - mettre en place une protection de la main
 - o poussiere d'origine animale
 - o poussiere d'origine vegetale
 - o contrainte visuelle
 - concevoir un éclairage adapté
 - o autre travail avec force
 - o colles (cf produits)
 - o solvants (cf produits)
 - vernis (cf produits)
 - effort physique
 - o posture debout
 - conseils de prévention insuffisance veineuse
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - o piqure d'aiguille
 - utiliser un dé à coudre
 - o nuisances du tapissier garnisseur
 - o posture du cou en flexion
 - o posture du corps entier
 - o eclairage avec rendu des couleurs insuffisant





• concevoir un éclairage adapté

o déplacement routier

- prévenir le risque routier
- aménager des accès
- former les conducteurs routiers
- signaler temporairement et baliser le chantier
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
- signaler les dénivelés
- utiliser des véhicules appropriés
- utiliser du matériel sur roulettes
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer et former à la manutention manuelle
- mettre à disposition des sanitaires à proximité
- limiter les organisations en horaires atypiques
- respecter les temps de repos
- privilégier les horaires favorisant la récupération

o contrainte de la conduite VL professionnelle

- utiliser des véhicules appropriés
- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- former le conducteur de véhicule léger
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS

• Effets sur la santé

- o dermatoses et eczémas
- o rhinite allergique, sans précision
- o asthme à prédominance allergique
- o RG 65
- RG 66 (attention : liste limitative)
- fatigue visuelle
- o vices de réfraction et troubles de l'accommodation
- o effet toxique de solvants organiques
- o effets communs aux solvants organiques liquides
- syndrome psycho-organique des solvants
- o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- o effets sur la santé cardiologiques
- o signes fonctionnels d'insuffisance veineuse
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- RG 57 (attention : liste limitative)
- RG 98 (attention liste limitative)
- RG 79 (attention: liste limitative)
- rachialgies
- o cardiopathies ischémiques
- o cervicalgie
- o arthropathies
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- o Accidents de la Voie Publique





- o cervicalgie Région cervico-dorsale
- troubles veineux
- troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o outils pour travailler le bois (tapissier)
 - outils pour travailler les tissus (tapissier) (outil piquant, outil coupant)
 - o utils pour clouer et déclouer (tapissier) (contact main outil)
 - o outils pour le garnissage (tapissier)
 - o chevalets et tréteaux
 - o tabouret de tapissier
- Nuisances (préventions)
 - o outil piquant
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - former SST
 - o outil coupant
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - o contact main outil
 - mettre en place une protection de la main
- Effets sur la santé
 - o piqures septiques
 - o plaie ouverte du poignet et de la main

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o crin végétal
 - o crin animal
 - laine animale
 - o plume et duvet
 - o ouate et mousse
 - o toiles d'ameublement
 - o cordes, ficelles et fils
 - o soie
 - **vernis à bois** (colophane, solvant organique, peinture, vernis, laque, mastic sans precision en phase aqueuse, peinture, vernis, laque, mastic sans precision en phase solvant)
 - o décapants du bois (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, dichloromethane)
 - o solvant ou diluant (solvant organique)
 - o colle à bois
 - o colle néoprène (solvant organique)
- Nuisances (préventions)
 - colophane
 - o solvant organique
 - si possible substituer les plus dangereux
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des EPI adaptés
 - former à la lecture de l'étiquetage des produits





- former à l'utilisation des produits
- respecter les règles d' hygiène
- informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
- utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
- prévenir l'incendie
- o peinture, vernis, laque, mastic sans precision en phase aqueuse
- o peinture, vernis, laque, mastic sans precision en phase solvant
- o acide chlorhydrique
 - porter des EPI adaptés
- o acide fluorhydrique
 - substituer
 - mettre en place la CAT en cas d'accident de manipulation d'acide fluorhydrique
 - former à l'utilisation des produits
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - porter des EPI adaptés
- o dichloromethane
 - substituer
- Effets sur la santé
 - o dermite de contact, sans précision
 - o toux
 - o asthme
 - RG 66 (attention : liste limitative)
 - RG 65
 - o syndrome ébrieux ou narcotique
 - o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - RG 84 (attention : liste limitative)
 - o dermatoses irritatives
 - o dermatoses et eczémas
 - o irritation respiratoire
 - o irritation oculaire
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o syndrome d'intolérance aux odeurs
 - o RG 32
 - o brûlure fluorhydrique
 - o cancérogène catégorie 2
 - o RG 12
 - o dermite allergique de contact (RG 65)
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o urticaire et érythème
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - o effet toxique de solvants organiques
 - o allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - blouse
 - o chaussures de sécurité
 - o gants adaptés à l'activité



FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

o masque

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

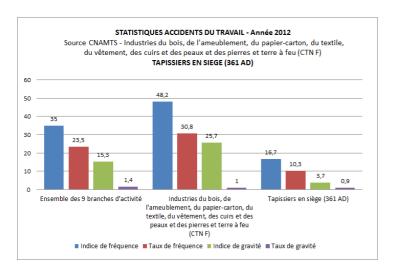
- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°12 : Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane
 - Tableau n°32 : Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
 - Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (liste limitative)
 - Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique (liste limitative)

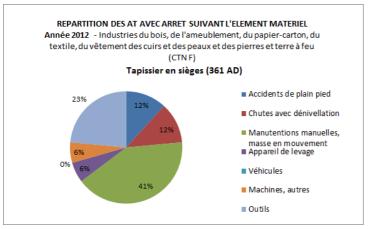


FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

- Tableau n°66: Rhinites et asthmes professionnels (liste limitative)
- Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycols; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde (liste limitative)
- Tableau n°98: Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (liste limitative)

4. Statistiques accidents du travail année 2012





"Tapissiers en sièges (361 AD)" dont font partie les TAPISSIERS GARNISSEUR DE MOBILIER :

Conclusion

Les exigences de ce métier d'artisan d'art sont à multiple facettes.

Les contraintes physiques liées à la manutention manuelle des mobiliers et des matières premières, les postures multiples, les gestes répétitifs source de TMS en sont les principales nuisances.

Les tâches de coupe, pointage, piquage, couture requièrent précision, méticulosité et forte charge visuelle.

Bien que limité à certaines étapes du travail, le risque chimique est néanmoins à prendre en considération.

Le tapissier garnisseur est soumis à une charge mentale de par la valeur des objets restaurés, la qualité du résultat, le respect des délais et le relationnel avec la clientèle.

Une bonne organisation permet une optimisation des gestes et de l'espace afin de réduire les contraintes.







Fiche résumée issue de la FMP Tapissier garnisseur de mobilier consultable sur https://www.fmppresanse.fr